

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 11 mars 2013

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le onze mars à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire.

Etaient présents : MM. MMES, ALBOUY, AURIOL, AUDOYE, BELLOC, BEYAERT, CERESOLI, GARRIC, GAYRAUD, GOUT, JAURES, LAFONT, MARCATO, MILLET, NOLIN, PAGES, RODIERE, ROUX.

Absents excusés : M. ALIBERT, Mme CARLES (pouvoir à M. RODIERE).

Date de convocation : 4 mars 2013.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne LAFONT est désignée comme secrétaire de séance.



DEL 2013/15 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2013/16 et 17 – Budget - vote des comptes administratifs commune et assainissement

*DEL : 2013-16 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU BUDGET COMMUNAL 2012*

Sous la présidence de M. Pierre ROUX, doyen de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 de la commune, présenté par M. Marcel BELLOC, chargé des finances communales. Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 115 428,63 € |
| Recettes | 1 446 801,58 € |
| Excédent | 331 372,95 € |

Investissement

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 199 209,12 € |
| Recettes | 842 808,67 € |
| Besoin de financement : | 356 400,45 € |
| Reprise de l'excédent 2011 | 337 636,87 € |
| Excédent de clôture 2012 : | 312 609,37 € |

Hors présence de M. Michel AURIOL, maire, le conseil municipal à l'unanimité

 **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2012

DEL : 2013-17- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

Sous la présidence de M. Pierre ROUX, doyen de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 du service assainissement, présenté par M. Marcel BELLOC, chargé des finances communales. Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 103 655,64 € |
| Recettes | 124 313,59 € |
| Excédent | 20 657,95 € |

Investissement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 101 939,05 € |
| Recettes | 135 701,95 € |
| Excédent | 33 762,90 € |

Reprise des excédents 2011

| | |
|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 21 606,15 € |
| Investissement | 194 942,80 € |

Excédent de clôture 2012 : 270 969,80 €

Hors présence de M. Michel AURIOL, maire, le conseil municipal à l'unanimité

 **APPROUVE** le compte administratif du service assainissement 2012

DEL 2013/18 et 19 – Budget - vote des comptes de gestion commune et assainissement

DEL : 2013-18- Budget communal : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à l'éventuelle journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

 **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL : 2013-19- Service assainissement : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à l'éventuelle journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

 **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL 2013/20 et 21 – Budget - affectation des résultats commune et assainissement aux BP 2013

DEL : 2013-20- Budget commune : Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **331 372,95 €** et un déficit d'investissement de **18 763,58 €**,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

 **Se prononce** pour l'affectation de ces crédits, au Budget Primitif 2013, de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| - 1068 : Excédent de fonctionnement 2012 | 331 372,95 € |
| - D001 : Déficit d'investissement 2012 | 18 763,58 €. |

DEL : 2013-21- Budget assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2012.

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **42 264,10 €** et un excédent d'investissement de **228 705,70 €**,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

 **Se prononce** pour l'affectation de ces crédits, au Budget Primitif 2013, de la façon suivante :

| | |
|--|---------------|
| - 1068 : Excédent de fonctionnement 2012 | 42 264,10 € |
| - R001 : Excédent d'investissement 2012 | 228 705,70 €. |

DEL 2013/22 – Groupe scolaire - mise en application des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les échanges lors de la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion du dernier conseil d'école tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes : délais trop courts pour une mise en place éducative et constructive des activités périscolaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée, la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge un service de garderie se déroulant avant et après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est d'une autre nature. Il doit être assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs.

Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place, garderie le matin à partir de 7 heures et le soir jusqu'à 18 H 30, ainsi qu'à la pause méridienne.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 22 500 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

- délais trop courts pour une mise en place éducative et constructive des activités périscolaires,

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

 **De SOLLICITER** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

 **De CHARGER** M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

DEL 2013/23 – PCS - attribution des responsabilités de secteur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que la commune a entamé une procédure d'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde et fait part de l'avancement du dossier. Cinq secteurs d'intervention ont été délimités, les personnes responsables de ces secteurs pourraient être Mme ALBOUY Catherine, Mme LAFONT Anne, M. GARRIC Irénée, M. RODIERE Bernard et M. Pascal BEYAERT, chacun étant domicilié dans le secteur dont ils sont responsables.

En plus de ces responsables de secteurs, il convient de désigner des responsables d'Actions. Il est proposé de confier ces tâches aux personnes suivantes :

| FICHE ACTION | NATURE | TITULAIRE | | SUPPLEANT | |
|--------------|---------------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|
| | | NOM | PRENOM | NOM | PRENOM |
| 1 | DOS RAC | AURIOL | MICHEL | | |
| | | CERESOLI | ALAIN | | |
| 2 | Secretariat communication | MONTAGNE | CHRISTINE | MILLET | ANNIE |
| | | | | GAYRAUD | CRISTELLE |
| 3 | Cellule logistique | GOUT | FRANCIS | ROUX | PIERRE |
| 4 | Cellule Terrain | MARCATO | YVES | BELLOC | MARCEL |
| 5 | Cellule ERP/Lieux publics | NOLIN | JEAN-PIERRE | PAGES | JULIEN |
| 6 | Cellule population | JAURES | BERNARD | AUDOYE | LUCIEN |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** ces propositions
- ✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

DEL 2013/24 – Budget Assainissement - proposition d'admission en non valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 janvier 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

✚ **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 5/15/422 de l'exercice 2010, d'un montant de 14,00 € établi pour le recouvrement du forfait assainissement à l'encontre de M. HESS Jean-Louis.

✚ **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DEL 2013/25 – Restauration des registres - demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la restauration des registres détenus dans les archives communales, à savoir le registre cote CC11.

Le coût de cette opération a été estimé à 1772,40 €H.T. selon devis de l'Atelier QUILLET situé à LOIX EN RE (Charentes Maritimes).

Il indique que cette opération peut bénéficier d'une subvention attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ **APPROUVE** le projet de restauration de ces documents d'archives pour un montant H.T. de 1 772,40 €.

✚ **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées l'octroi d'une subvention pour cette opération.

DEL 2013/26 – Tirage au sort du jury d'assises - année judiciaire 2014

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013, répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour les communes regroupées de SOUAL et VERDALLE,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire des communes regroupées doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Procède au tirage au sort qui donne la liste suivante :

| NOM Prénom | Date et lieu de naissance | Profession | Domicile |
|----------------------------------|--|---|---|
| CAZELLES Christiane Ep. BAYLE | 17/09/1958 Fiac - 81 | Agent de service cuisine | 176 avenue de Castres 81580 - SOUAL |
| MOULIS Jean-François | 14/03/1965 Castres - 81 | Aide-soignant | 1280 route de Dourgne 81580 - SOUAL |
| BUONO Thierry | 04/08/1958 Constantine 99- ALGERIE | Chef d'Entreprise | 289 Chemin de la Plaine Batjoul 81580 - SOUAL |
| ANDRIEU Michèle Ep. GIRARDOT | 05/10/1945 Revel - 31 | Retraitée | Moulin du Sant - 81110 -VERDALLE |
| RIVALS Pierre | 01/04/1951 Castres - 81 | Retraité | La Lauzerdié 81110 -VERDALLE |
| BLANC Christophe | 07/10/1960 Castres - 81 | Employé Communauté Agglom. Castres Mazamet | Route des Moulins 81110 -VERDALLE |

 **APPROUVE** ce tirage au sort
 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

DEL 2013/27 – Information sur les nouvelles instances de la CCSA

La communauté de communes Sor et Agout vient de modifier son bureau suite à l'extension de périmètre. Le bureau est composé de :

Président : Sylvain FERNANDEZ
1^{er} Vice - Président : Christian MAS
Vice - Présidents : Alain POU, Alex BOUSQUET, Christian CARRIERE, Serge GAVALDA, Geneviève DURA, Hélène AZAM, Jean-Paul GUIRAUD, Marie-Rose SEGUIER, Michel AURIOL, Michel LE TANTER, Michel ORCAN, René SAISSI, Thérèse RIVALS, Martine DELPY, Henri DE COIGNAC, Jean-Claude PINEL.

Les autres membres du Bureau : Alain GIRONIS, Anne LAPERROUZE, Claude REILHES, Eliane PICOUET, LAURENS Christian, Frédéric FARKAS, Jean-Claude CANO, Pierre VIRVES, Raymond FREDE, Sonia BARENTIN, Yves HURAND

Les commissions sont au nombre de 11, les responsables sont les suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Aménagement et développement territorial | M. Alain POU |
| Développement économique | Mme Anne LAPERROUZE |
| Développement touristique | M. Michel ORCAN |
| Voirie Travaux | M. Jean-Claude PINEL |
| Environnement | M. René SAISSI |
| Urbanisme Habitat | M. Christian CARRIERE |
| Actions Sociales | Mme Martine DELPY |
| Base de loisirs « Les Etangs » | M. Jean-Paul GUIRAUD |
| Finances | M. Alex BOUSQUET |
| Animation culturelle et vie associative | Mme Geneviève DURA |
| Communication | M. Sylvain FERNANDEZ |

DEL 2013/28 – Renouvellement de l'adhésion à CINECRAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de s'interroger sur le renouvellement de l'adhésion à Cinécran 81. Cette année, Cinécran change de formule, les projections ne se font plus à partir d'un projecteur traditionnel, mais sous forme numérique. De fait, la commune doit équiper la salle d'un accès Internet Wifi ou autre. Le nombre de séances reste le même, 3 par an, et la fréquentation est peu importante. Faut-il réellement investir pour équiper correctement la salle, alors que cette activité n'intéresse que trop peu de monde ? Il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion, de mettre l'activité en sommeil. Monsieur le Maire pense que cette activité, pour être mieux suivie, devrait être encadrée par une association de la commune plutôt que par la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

 **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
 **DIT** que l'adhésion auprès de Cinécran ne sera pas renouvelée cette année.
 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2013/29 – Indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale du 7 mars 2013, concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, (réf : Circulaire INTD1301312C du 21 janvier 2013)

Vu la non résidence de Monsieur l'Abbé GAU sur la commune de SOUAL,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église.

✚ **VOTE** une indemnité annuelle de 119,55 €.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/30 – Proposition de modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale signé le 14 mars 2007,

Vu la nécessité d'encadrer un peu mieux les conditions d'accès des enfants à la bibliothèque,

Il est proposé de rajouter le paragraphe suivant :

« Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et les jeunes gens âgés de moins de 18 ans, se rendant seuls à la bibliothèque, restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. L'accueil individuel des enfants ne sera toléré que pour un emprunt ou une restitution de livre. La bibliothèque ne pourra, en aucun cas, se substituer à une garderie et le personnel se réserve le droit d'interdire toute activité de groupe entraînant des nuisances sonores. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le rajout du paragraphe ci-dessus

✚ **CHARGE** le personnel et les bénévoles qui assurent les permanences et l'accueil à la bibliothèque de la mise en application de cette décision

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/31 – Information sur le porte à porte

La mise en place du service est presque terminée. Des étiquettes ont été apposées sur les caches conteneurs pour freiner les gestes d'incivilité. Un arrêté a également été pris en ce sens et affiché en parallèle.

DEL 2013/32 – Point sur le dossier « garage Lassalle »

Les études sont en cours. Les premiers résultats indiquent que les sols sont impactés à certains endroits. La nappe, elle, semble moins impactée. L'acte d'achat sera signé très prochainement.

DEL 2013/33 – Dates à retenir

| | | |
|-----------|----------------------------|---------|
| 23 mars : | Vernissage de l'exposition | 18 h 30 |
| 25 mars : | Conseil Municipal | 18 h 30 |
| 28 mars : | PCS | 16 h |
| 29 mars : | Conférence | 20 h |
| 7 avril : | Clôture salon du réalisme | 17 h |
| 8 avril : | Conseil Municipal | 20 h 30 |

LEVEE DE SEANCE : 23 heures 05

| DELIBERATIONS | THEME |
|----------------------|---|
| DEL2013/15 | Compte rendu réunion précédente |
| DEL2013/16 | Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2012 |
| DEL2013/17 | Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement 2012 |
| DEL2013/18 | Approbation du Compte de Gestion du Budget Communal 2012 |
| DEL2013/19 | Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2012 |
| DEL2013/20 | Affectation des résultats 2012 sur le Budget Primitif Communal 2013 |
| DEL2013/21 | Affectation des résultats 2012 sur le Budget Primitif Assainissement 2013 |
| DEL2013/22 | Groupe Scolaire - mise en application des nouveaux rythmes scolaires |
| DEL2013/23 | PCS - attribution des responsabilités de secteur |
| DEL2013/24 | Budget Assainissement - proposition d'admission en non valeur |
| DEL2013/25 | Restauration des registres - demande de subvention auprès de la DRAC |
| DEL2013/26 | Tirage au sort du jury d'assises - année judiciaire 2014 |
| DEL2013/27 | Information sur les nouvelles instances de la CCSA |
| DEL2013/28 | Renouvellement de l'adhésion à CINECRAN |
| DEL2013/29 | Indemnité de gardiennage de l'église |
| DEL2013/30 | Proposition de modification du règlement intérieur de la bibliothèque |
| DEL2013/31 | Information sur le porte à porte |
| DEL2013/32 | Dates à retenir |

Ainsi fait et délibéré le 11 mars 2013

| NOMS et PRENOMS | SIGNATURE | NOMS et PRENOMS | SIGNATURE |
|------------------------|------------------|------------------------|------------------|
| AURIOL MICHEL | | GOUT FRANCIS | |
| ALBOUY CATHERINE | | JAURES BERNARD | |
| ALIBERT JEAN-LUC | | LAFONT ANNE | |
| AUDOYE LUCIEN | | MARCATO YVES | |
| BELLOC MARCEL | | MILLET ANNIE | |
| BEYAERT PASCAL | | NOLIN JEAN-PIERRE | |
| CARLES MARIE-CLAIRE | | PAGES JULIEN | |
| CERESOLI ALAIN | | RODIERE BERNARD | |
| GARRIC IRENEE | | ROUX PIERRE | |
| GAYRAUD CRISTELLE | | | |